RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00588
Numéro SIREN : 819 923 228
Nom ou dénomination : INCEPT Group

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005690

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

Incept Group
Société par actions simplifiée au capital de 10.339.171 €
Saint-Estève (66240) – 58, avenue de Rivesaltes
819 923 228 RCS Perpignan

(ci-après, la "**Société**")

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 29 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille Vingt-Trois,
Le Vingt-Neuf Juin,
A Douze Heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, par visioconférence, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

Madame Victoire Bertin-Maier est désignée en qualité de Secrétaire.

Le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés disposant de plus de la moitié des droits de vote sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président ;
- le rapport de gestion du Président afférent aux comptes sociaux clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport de gestion du Président afférent aux comptes consolidés du Groupe Incept Group clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du groupe Incept Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- les comptes sociaux clos le 31 décembre 2022 : bilan, compte de résultat et annexe ;
- les comptes consolidés du groupe Incept Group clos le 31 décembre 2022 : bilan, compte de résultat et annexe ;

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au titre des augmentations de capital réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Délégation de Compétence AO (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions ordinaires en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE NATURE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du Président afférent aux comptes sociaux clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport de gestion du Président afférent aux comptes consolidés de la Société et ses filiales clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de la Société et ses filiales clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Présentation des comptes consolidés de la Société et ses filiales clos le 31 décembre 2022 ;
- Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivant à échéance ;

ORDRE DU JOUR DE NATURE EXTRAORDINAIRE :

- Délégation de compétence au profit du Président de la Société en vue de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce (ci-après la « **Délégation de Compétence AO** ») ; conditions et modalités de cette opération ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société à l'émission de 300.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises avec une prime d'émission de 0,20 €, réalisée par utilisation de la Délégation de Compétence AO conférée au Président de la

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

Société, au profit d'une catégorie de personnes ;
- Autorisation à conférer au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, par création d'actions nouvelles réservées aux salariés dans les conditions visées aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- Délégation de compétence au profit du Président de la Société en vue de l'attribution d'actions gratuites, à émettre par la Société au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou de salariés de sociétés dont la Société détient directement ou indirectement, 10 % de leur capital et de leurs droits de vote en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; conditions et modalités de cette opération ;
- Renonciation à des droits ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DE NATURE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux et quitus au Président)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, et du rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 8.719 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10.339.171....
Voix contre :
Abstention :

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de (289.490) €, en totalité au poste "Report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis l'immatriculation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10,339,171...
Voix contre :
Abstention :

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10,339,171.
Voix contre :
Abstention :

QUATRIEME RESOLUTION
(Présentation des comptes consolidés de la Société et ses filiales clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés de la Société et de ses filiales de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lui ont été présentés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10,339,171...
Voix contre :
Abstention :

CINQUIEME RESOLUTION
(Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivant à échéance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président,

Prend acte que les fonctions de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant des cabinets Ernst & Young Audit et Auditex expirent après la présente délibération de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

Décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'aux décisions de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ; et

Décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant plus requise en vertu des dispositions de la loi « Sapin II » en date du 9 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10.339.171...
Voix contre :
Abstention :

ORDRE DU JOUR DE NATURE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION
(Délégation de compétence au profit du Président de la Société en vue de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce ; conditions et modalités de la Délégation de Compétence AO)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

Décide, sous réserve de l'adoption de la septième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai de 18 mois à compter des présentes décisions et dans la limite d'un montant maximum de 300.000 €, d'une ou plusieurs augmentations de capital immédiatement ou à terme, en numéraire, par création et émission au maximum de 300.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, avec une prime d'émission de 0,20 € par action.

Le montant de souscription globale sera au maximum de 360.000 €, à libérer en une ou plusieurs fois.

Dans ce cadre, et sous les limites ci-dessus énoncées, le Président disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital et :
- fixer notamment le nombre des nouvelles actions à émettre pour chaque augmentation de capital le cas échéant ;
- recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de cette ou de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10.339.171...
Voix contre :
Abstention :

SEPTIEME RESOLUTION
(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société à l'émission de 300.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

de 1 € chacune, émises avec une prime d'émission de 0,20 €, réalisée par utilisation de la Délégation de Compétence AO conférée au Président de la Société, au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Décide que la Délégation de Compétence AO consentie sous la sixième résolution emporte l'autorisation pour le Président, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Président en vertu de ladite délégation, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

En cas d'utilisation de cette délégation par le Président et suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des associés et compte tenu des termes du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fixé comme suit : 1,20 € par action ordinaire nouvelle.

L'Assemblée Générale délègue également au Président le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre d'actions à leur attribuer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10.339.171....
Voix contre :
Abstention :

HUITIEME RESOLUTION
(Autorisation à conférer au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, par création d'actions nouvelles réservées aux salariés dans les conditions visées aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail)

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 du Code du Travail,

sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de :

- déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social de la Société, sur sa seule initiative, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'une somme maximale égale à 3 % du montant des augmentations de capital faisant l'objet de la sixième résolution qui précède, dans les conditions visées aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;

- supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des associés de la Société aux actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation.

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.
Voix pour :
Voix contre :10.339.171....
Abstention :

NEUVIEME RESOLUTION
(Délégation de compétence au profit du Président de la Société en vue de l'attribution d'actions gratuites, à émettre par la Société au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou de salariés de sociétés dont la Société détient directement ou indirectement, 10 % de leur capital et de leurs droits de vote en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; conditions et modalités de cette opération)

Après avoir entendu lecture (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites, l'Assemblée Générale,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-197- 1 du Code de commerce,

(i) autorise, pour une durée de 38 mois à compter des présentes décisions de l'assemblée générale de la Société, le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites à émettre résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de salariés de sociétés dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 10 % de son capital et de ses droits de vote (les « **Bénéficiaires** »), en application de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qu'il désignera nommément (l'« **Attribution Gratuite d'Actions** ») ;

(ii) décide que le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement aux Bénéficiaires, en vertu de l'autorisation qui lui est conférée au (i), ne pourra être supérieur à un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 0,20 € par action ; étant précisé qu'à la date de la décision d'Attribution Gratuite d'Actions, le montant maximum de l'augmentation de capital en résultant ne pourra en aucun cas excéder 10 % du capital de la Société ;

(iii) décide que l'Attribution Gratuite d'Actions aux Bénéficiaires, ne sera effective qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an à compter de la décision d'attribution du Président (ci-après, la « **Période d'Acquisition** »), le Président pouvant décider d'augmenter la Période d'Acquisition. En outre, les Bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution effective (ci-après, la « **Période de Conservation** ») ;

(iv) prend acte que, s'agissant d'actions gratuites à émettre, la présente résolution emportera :

- à l'issue de la Période d'Acquisition, augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes d'émission au profit des Bénéficiaires des actions gratuites, par création et émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1 €) chacune, émises avec une prime d'émission de 0,20 € par action, dont le nombre

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

maximal ne pourra excéder un million cinq cent mille (1.500.000), soit une augmentation de capital d'un montant maximum d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), avec une prime d'émission globale de 300.000 € ;

- renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions à attribuer gratuitement au profit des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ;

- renonciation corrélative des associés au profit des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfices et/ou primes à incorporer en vue de procéder à l'augmentation de capital de la Société ;

(v) décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- pour augmenter, le cas échéant, les durées des Périodes d'Acquisition et de Conservation ;

- pour fixer les conditions et critères de l'Attribution Gratuite d'Actions ;

- pour déterminer l'identité des Bénéficiaires et fixer la liste nominative ;

- pour décider du nombre d'actions gratuites à émettre et, corrélativement du montant de l'augmentation de capital de la Société dans la limite de ce qui est prévu par l'Assemblée Générale ;

- pour arrêter le nombre d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque Bénéficiaire ;

- pour fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices et/ou primes à incorporer au capital ;

- pour établir et conclure le ou les plan(s) d'attribution d'actions gratuites afférents aux actions gratuites attribuées ;

- pour modifier le ou les plan(s) d'attribution d'actions gratuites afin de les mettre en conformité avec toutes modifications réglementaires ou législatives, et en cas de modification substantielle de la réglementation en vigueur, et en particulier de la réglementation fiscale et sociale, entraînant un alourdissement des charges financières afférentes à l'attribution des actions gratuites, pour en constater la résiliation de plein droit ;

- pour procéder, le cas échant, pendant la Période d'Acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits du ou des bénéficiaire(s) ;

- pour constater le cas échéant, la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises et d'une manière

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

générale, faire le nécessaire en conformité avec les dispositions légales applicables.

L'Assemblée Générale prend acte que le Président informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des Associés, dans un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de l'autorisation consentie par la présente décision. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées audit article.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour 10.339.171....
Voix contre :
Abstention :

DIXIEME RESOLUTION
(Renonciation à des droits)

Chaque associé de la Société, connaissance prise du rapport du Président et des documents visés aux présentes, déclare ratifier expressément et sans réserve, le mode d'adoption des présentes décisions, et déclare avoir pris connaissance en temps utile du rapport du Président, des rapports du Commissaire aux comptes ainsi que, plus généralement, de l'ensemble des documents et informations visés en préambule des présentes et, en conséquence, déclare renoncer de manière irrévocable et sans réserve à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition desdits documents et plus généralement des documents et informations requis par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10.339.171...
Voix contre :
Abstention :

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 10.339.171...
Voix contre :
Abstention :

DocuSign Envelope ID: 95F4C423-76C6-4756-A8E3-EE7D95FD5536

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
La société Naxicap Partners
Représentée par Monsieur Dominique Frances

DocuSigned by:
Dominique Frances
4400B1FDD79D46F...
Signature

Le Secrétaire
Madame Victoire Bertin-Maier

DocuSigned by:
Victoire Bertin-Maier
D58850739203428...
Signature

Certifié conforme